

Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA) de CHÂTILLON-sur-MARNE

1. Présentation de la commune et du périmètre du projet

Le versant Est de la commune de Chatillon-sur-Marne rencontre des désordres hydrauliques importants et constatés, notamment au niveau des chemins d'accès aux parcelles. Suite au ruissellement des eaux, la voie communale de Châtillon-sur-Marne à Cuisles, est détériorée et impraticable.

Le périmètre du projet est composé :

- De parcelles AOC champagne
- Et représente environ 85 ha cadastrés (cf. annexe carte du périmètre joint au dossier)

2. Objectifs de l'ASA de Châtillon-sur-Marne Est

Un groupe de travail composé de représentants de la commune, accompagné de plusieurs viticulteurs propose la création d'une Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement du bassin versant Est de Châtillon-sur-Marne.

Les statuts, la liste des propriétaires, la carte du périmètre de l'ASA, précisent l'ensemble des personnes concernées par le projet, les conditions de fonctionnement de l'ASA. Ce sont les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique.

L'ASA regroupera l'ensemble des propriétaires d'au moins une parcelle cadastrale sur le territoire de Châtillon-sur-Marne incluse dans le périmètre AOC Champagne, plantée ou non.

Conformément à ses statuts, l'ASA aura pour buts la définition, l'exécution et l'entretien :

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux, en vue de leur assainissement ;
- Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- De l'entretien de ces ouvrages ;
- De l'embellissement de ces ouvrages et, plus globalement, des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions doit prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

3. Description du Projet de l'ASA de Châtillon-sur-Marne

La commune de Châtillon-sur-Marne a fait réaliser par le bureau d'études TPF Ingenierie deux études :

- Une étude hydraulique avec l'objectif de déterminer les désordres hydrauliques du versant Est et de proposer des aménagements permettant de résoudre ces dysfonctionnements. Le schéma permet d'avoir une vision globale, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, et de proposer des scénarios d'aménagement pouvant être réalisés à terme.

Le groupe de travail, le bureau d'étude, ainsi que l'ensemble des partenaires associés à l'étude (DDT, AESN, Comité Champagne, Chambre d'Agriculture de la Marne...) se sont attachés à ce que les propositions d'aménagements prioritairement ayant recouru au génie végétal soient les plus efficaces, les moins onéreuses et avec l'impact environnemental le plus bénéfique possible.

- Une étude parcellaire, dont l'objectif est de recenser les pratiques culturales viticoles (longueur de rangs, couverture du sol.) et de proposer des aménagements afin de limiter les phénomènes d'érosion (implantation de haies, coupures de rangs, enherbement).

Ces deux études seront utiles à la future ASA pour la guider dans le choix des aménagements à réaliser.

Les aménagements de l'ASA viseront toujours à répondre à 4 objectifs indissociables, à savoir :

- L'amélioration des conditions d'exploitation et d'accès aux parcelles.
- L'amélioration de la sécurité des biens et des personnes.
- La préservation de la ressource en eau.
- La prise en compte des enjeux paysagers et de l'image de l'appellation.

Suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution de l'ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maîtres des aménagements efficaces à entreprendre pour éviter de nouvelles catastrophes.

Suite à la constitution de l'ASA, les propriétaires éliront le Syndicat. Celui-ci affirmera le projet de travaux hydrauliques en informant les propriétaires et en prenant en compte leurs marques. Le Syndicat soumettra ensuite au vote de l'assemblée un montant maximum d'emprunt.

Le projet précis de travaux fera l'objet d'une enquête publique afin d'être autorisé dans le cadre d'une procédure réglementaire consécutive à l'application de la Loi sur l'Eau.

Aussi, l'enquête publique, dont ce dossier fait l'objet, a pour unique but de savoir si les propriétaires souhaitent se regrouper en Association Syndicale Autorisée (ASA) afin de pouvoir décider de gérer, réaliser et financer les aménagements nécessaires à la gestion de l'hydraulique viticole sur le territoire de Châtillon-sur-Marne.